

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

4 AVRIL 2001

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 4 avril 2001. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers; Gaétan Thivierge, Mario Tremblay, Gaston Lavoie, Raynald Godin, Daniel Cauchon et Dominique St-Pierre sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Daniel Boudreault.

2001-04-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que modifié.

2001-04-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Daniel Cauchon et résolu unanimement que le procès-verbal, de la séance ordinaire du 7 mars 2001, est adopté tel que rédigé.

2001-04-03 APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que les compte suivants, présentés par la secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

100114	MRC de Charlevoix-Est	\$ 700.00
100115	Télévision communautaire Vents et Marées	\$ 150.00
100116	Louveteaux et Jeannettes St-Aimé et NDDMonts	\$ 250.00
100117	Hydro-Québec	\$ 45.09
100118	Fédération québécoise des municipalités	\$ 100.00
100119	Hydro-Québec	\$ 5 697.76
100120	Bell Mobilité	\$ 23.06
100121	Gaudreault Suzanne	\$ 87.05
100122	Epicerie des Lacs	\$ 43.06
100123	Garage St-Aimé-des-Lacs	\$ 293.97
100124	Jos Lapointe & Fils	\$ 84.55
100125	Imprimerie de Charlevoix Inc.	\$ 55.59
100126	Syndicat	\$ 44.05
100127	Bell Canada	\$ 150.66
100128	RIDESCE	\$ 3 257.46
100129	DCO Dufour Inc.	\$ 103.53
100130	Revenu Canada	\$ 1 038.20
100131	Revenu Québec	\$ 1 850.98
100132	Bodycote Technitrol inc.	\$ 139.47

100133	Assurance-vie Desjardins-Laurentienne	\$ 568.05
100134	Réal Huot Inc.	\$ 678.65
100135	UAP La Malbaie	\$ 23.96
100136	Garage Francis Bouchard Inc.	\$ 57.97
100137	Maltais Daniel	\$ 15.00
100138	Services Sanitaires Charlevoix Inc.	\$ 2 705.76
100139	Atelier de peinture Serge Simard Enr.	\$ 23.00
100140	Publimage	\$ 115.02
100141	La Capitale gestion financière Inc.	\$ 207.51
100142	Caisse Populaire des Hautes-Gorges	\$ 401.80
100143	Les Editions juridiques FD	\$ 53.50
100144	Produits sanitaires Optimum	\$ 158.69
100145	Sherlab Inc.	\$ 92.88
100146	Multi-Services Robin Racine	\$ 129.78
100147	Boies Daniel	\$ 835.50
100148	Simon Thivierge & Fils	\$ 5 538.17
100149	Vitrierie Roméo Côté	\$ 555.57
100150	Services Info-Comm	\$ 2 940.04
	Salaires de mars 2001	\$ 5 329.48

2001-04-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220.

RÈGLEMENT # 220

AMENDEMENT AUR RÈGLEMENT # 211 ET 200 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS.

ATTENDU que le Conseil désire abroger les règlements # 211 et 200 et ce, pour le remplacer par le présent règlement en y ajoutant un article concernant le blasphème ou injure et modifier le montant des pénalités ;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 7 mars 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

L'annexe joint au présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

« Endroit public »

Les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractères public.

« Parc »

Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport pour tout autre fin similaire.

« Rue »

Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

« Aires à caractère public »

Les stationnement dont l'entretien est à la charge de la municipalité. Les aires communes d'un commerce, d'un édifice public (église, caisse populaire, banque, etc...) ou d'un édifice à logement.

ARTICLE 3 BOISSONS ALCOOLIQUES

Dans un endroit public, nul ne peut entre 23h00 et 07h00, consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ARTICLE 4 GRAFFITI

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique.

ARTICLE 5 ARME BLANCHE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteau, une machette un bâton ou une arme blanche.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 6 FEU

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis, sauf s'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer ou un récipient spécialement conçu à cet effet.

Le conseil municipal ou toute personne expressément autorisée par celui-ci, peut émettre un permis autorisant un feu pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- a) le demandeur est une personne majeure ;
- b) le demandeur a préalablement fourni au conseil municipal tous les détails entourant la tenue d'un tel événement ;
- c) aucun feu ne peut être allumé ou maintenu allumé à moins de 25 mètres de tout bâtiment ;

- d) le demandeur a obtenu au préalable un permis délivré par un garde-feu municipal pour cette occasion.

ARTICLE 7 INDÉCENCE

Nul ne peut uriner dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 8 JEU / CHAUSSÉE

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée.

Le conseil municipal peut émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- a) le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité.
- b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police ;

ARTICLE 9 BATAILLE

Nul ne peut se battre ou se tirailler dans un endroit public.

ARTICLE 10 PROJECTILES

Nul ne peut lancer des pierres, bouteilles ou tout autre projectile.

ARTICLE 11 ACTIVITÉS

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de 15 participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

- a) le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité ;
- b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujetti à une autre loi.

ARTICLE 12 FLÂNER

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

ARTICLE 13 ALCOOL / DROGUE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

ARTICLE 14 ÉCOLE

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 07h00 et 17h00.

ARTICLE 15 PARC

Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- a) le demandeur aura préalablement présent au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité.
- b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

ARTICLE 16 PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc...) à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 17 ABROGATION / REMPLACEMENT

Tout règlement ou toute disposition d'un règlement aux mêmes fins sont, par la présente abrogés à toute fin que de droit et remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 18 LE BLASPHEME OU INJURE

Il est défendu de blasphémer ou d'injurier un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute autre personne chargée de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 19 AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100.00\$ pour une première infraction et de 300.00\$ en cas de récidive.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2001-04-05 APPUI AU SAUMON RIVIÈRE-MALBAIE.

ATTENDU que la Corporation du saumon de la Rivière-Malbaie va soumettre un projet dans le cadre du programme d'infrastructure Canada-Québec;

ATTENDU que les grandes lignes de cette demande sont :

- Construction d'un centre d'incubation et d'interprétation du saumon.
- Construction d'infrastructure d'hébergement haute gamme dans le secteur du Ruisseau Rouillé.
- Prolongation de la passe migratoire.
- Aménagement d'une piste multi-fonctionnelle le long de la rivière entre La Malbaie et le parc des Hautes-Gorges.

ATTENDU que la Corporation du saumon de la Rivière-Malbaie demande l'appui à la municipalité de St-Aimé-des-Lacs pour le projet qu'elle va soumettre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gaston Lavoie, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que les membres du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, appuient la demande du projet présenté par la Corporation du saumon de la Rivière-Malbaie dans le cadre du programme d'infrastructure Canada-Québec.

2001-04-06 DEMANDE D'APPUI POUR LES EMPLOYÉS DU CENTRE ÉCOLOGIQUE DE PORT-AU-SAUMON.

CONSIDÉRANT que les employés du Centre écologique de Port-au-Saumon demandent à la municipalité de St-Aimé-des-Lacs un appui pour conserver durant les saisons entières les activités du Centre écologique;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil du loisir scientifique de Québec qui siègent au conseil d'administration du Centre écologique doivent revenir sur leur décision d'annuler les classes nature et tous autres groupes pour l'année;

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves et de participants à près de mille personnes;

CONSIDÉRANT la déception de cette clientèle versus la crédibilité du Centre écologique;

CONSIDÉRANT les revenus que génèrent ces activités;

CONSIDÉRANT l'impact économique de la région (fournisseurs du Centre);

CONSIDÉRANT les dix semaines en moins de travail pour les employés permanents;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Raynald Godin, appuyé par Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement que les membres du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, appuient les employés du Centre écologique de Port-au-Saumon dans leurs démarches pour sauvegarder le patrimoine de Port-au-Saumon.

CORRESPONDANCE.

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole : subvention TGE.

Fédération québécoise des municipalités : cotisation 2001.

MRC de Charlevoix-Est : journée d'information, transmission du règlement de contrôle intérimaire du corridor routier des 138, 362 et 170 numéro 59-95-01.

Municipalité de Saint-Urbain : avis de motion et règlement # 204, avis de motion et règlement # 205.

RIDESCE : disposition pour l'entreposage des pneus.

Forum jeunesse de la région de Québec : étude sur la place des jeunes dans les instances décisionnelles de la région de Québec.

Association canadienne de la Dystrophie musculaire : demande de don.

Secours aux lépreux : demande de don.

Société canadienne de la sclérose en plaques.

Fondation des maladies du cœur du Québec : demande de don.

Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats : offre de services.

2001-04-07 COMMANDITE POUR LA FÊTE DE L'EAU DES ENFANTS DE L'ÉCOLE BEAU-SOLEIL.

Sur proposition de Madame Dominique St-Pierre, appuyé de Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement que le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, commandite pour les élèves de l'école Beau-Soleil, lors de leur sortie de la Fête de l'eau à Clermont, le transport soit environ \$120.00 plus taxes et 10 chandails avec le logo de la municipalité.

2001-04-08 DON À LA FONDATION DES MALADIES DU CŒUR.

Sur proposition de Monsieur Daniel Cauchon, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que la municipalité de St-Aimé-des-Lacs fait don d'un montant de \$25.00 à la Fondation des maladies du cœur du Québec.

2001-04-09 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Gaston Lavoie, appuyé de Madame Dominique St-Pierre et résolu unanimement que la séance ordinaire est levée à 20h05.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

